

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la Commune nouvelle.

Étaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC*, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE*, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur ROUXEL

*Monsieur PETROVIC présent à partir du dossier 22 D 01

*Madame de CIDRAC présente à partir du dossier 22 D 01

*Monsieur JOUSSE présent à partir du dossier 22 D 22

Avaient donné procuration :

Madame MACE à Monsieur SAUDO
Madame GOTTI à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur JOUSSE à Madame PEUGNET
Madame ANDRE à Madame AGUINET
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Monsieur HAÏAT
Monsieur GREVET à Madame FRABOULET
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

Était absente :

Madame LESUEUR

Secrétaire de séance :

Monsieur SAUDO

N° DE DOSSIER : 22 D 32 – DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier en date du 21 juin 2022, Monsieur ALLAIRE a fait connaître sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet des Yvelines en a été informé.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, Madame BOGÉ, suivante immédiate sur la liste Union pour Saint-Germain, dont faisait partie Monsieur ALLAIRE lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et lui passe la parole.

Madame BOGÉ fait part de sa satisfaction d'intégrer le Conseil Municipal et assure qu'elle fera de son mieux pour servir la Ville, ce dont Monsieur le Maire est persuadé. Ce dernier souhaite une bonne continuation à Monsieur ALLAIRE dont la démission est due à son installation, à titre professionnel, en Espagne.

N° DE DOSSIER : 22 D 00 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur SAUDO est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 12 mai 2022 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de remarque, il propose d'adopter ce procès-verbal. Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2022 est approuvé.

Monsieur le Maire demande ensuite si le compte-rendu des actes administratifs, composé de défenses en justice, de marchés, de contrats d'engagement (avec les artistes) et de préemptions, notamment sur une parcelle rue de la Maison Verte et sur la boulangerie de Fourqueux située au 2, rue de Saint-Germain suscite des commentaires ou des questions. Concernant cette dernière, Monsieur le Maire explique qu'un projet immobilier était prévu pour cette boulangerie de Fourqueux, qui risquait d'entraîner sa fermeture, d'où la préemption de cette parcelle par la Ville, afin de permettre au boulanger de pérenniser son activité. Monsieur le Maire rappelle que l'exercice d'un DPU est une action importante.

En l'absence de commentaire sur ce compte-rendu des actes administratifs, il propose de passer à la première délibération.

N° DE DOSSIER : 22 D 33a – MODIFICATION DES COMMISSIONS PERMANENTES

En conséquence de l'arrivée de Madame BOGÉ au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de procéder à la modification des commissions permanentes et de désigner Madame BOGÉ pour remplacer Monsieur ALLAIRE à la commission « Ressources ».

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 33b – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION AU CONSEIL COMMUNAL DE FOURQUEUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur MIGEON, nouvel habitant de Fourqueux, au Conseil communal de Fourqueux, suite à la démission de Monsieur ALLAIRE. Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire, selon l'engagement pris dans les chartes de fusion, de résider à Fourqueux pour être désigné au Conseil communal.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 33c – NOMINATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur ALLAIRE était conseiller municipal en charge des questions de défense. Il propose de nommer Monsieur MILOUTINOVITCH pour le remplacer dans ses fonctions.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l’unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 33d – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D’UNE PISCINE

Monsieur le Maire propose le remplacement, poste pour poste, au syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d’une piscine, de Monsieur ALLAIRE par Madame BOGÉ.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l’unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 33e – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE GESTION DU PARIS SAINT-GERMAIN FOOTBALL CLUB

Monsieur le Maire propose le remplacement, au comité de gestion du PSG, de Monsieur ALLAIRE par Madame BOGÉ.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l’unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 33f – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L’ASSOCIATION SPORTIVE DE FOURQUEUX (ASF)

Monsieur le Maire propose le remplacement, au sein de l’Association Sportive de Fourqueux (ASF), de Monsieur ALLAIRE par Madame LESUEUR, étant donné son lieu de résidence à Fourqueux.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l’unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 01 – CHANGEMENT DES HORAIRES D’OUVERTURE AU PUBLIC DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL CLAUDE-DEBUSSY (CRD)

Monsieur BATTISTELLI propose une modification des horaires d’ouverture du Conservatoire, pour tenir compte du fait que les élèves sont aussi composés d’adultes, et non uniquement d’enfants, notamment pour les groupes instrumentaux ou le Big Band du CRD.

Il est proposé au Conseil Municipal d’élargir l’amplitude horaire du Conservatoire, dont le détail figure dans la délibération. Il est donc proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à décider la modification des horaires d’ouverture du CRD à partir de la reprise des cours en septembre 2022.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l’unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 02 – CONVENTION DE MANDAT DE VENTE DE BILLETS AVEC L’OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI)

Madame BRELURUS explique que, pour lancer sa saison 2022/2023 et dans une dynamique de relance de l’activité culturelle, le Théâtre Alexandre Dumas (TAD) met en place un dispositif de communication multiple pour s’adresser à tous les publics.

L’Office de Tourisme Intercommunal Saint-Germain Boucles de Seine est un partenaire privilégié dans cette reconquête du public, grâce à son implantation territoriale et locale, et son expertise.

Le Conseil Municipal a déjà approuvé des délibérations de ce type lors de ses dernières séances. C’est pour cette raison que la Ville donne mandat à l’Office de Tourisme Intercommunal Saint-Germain Boucles de Seine pour vendre, en ligne ou à ses guichets, les billets des spectacles programmés par le Théâtre Alexandre Dumas (y compris le festival SAINT-GERMAIN EN LIVE) formalisé par une convention entre la Ville et l’Office de Tourisme Intercommunal Saint-Germain Boucles de Seine.

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat entre la Ville et l’Office de Tourisme Intercommunal Saint-Germain Boucles de Seine telle qu’annexée à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire précise que Madame PEUGNET, étant Présidente de l’Office de Tourisme, ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire soumet cette convention au vote. Elle est adoptée à l’unanimité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL s’abstenant, Madame PEUGNET ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 22 D 03 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSÉE D’ARCHÉOLOGIE NATIONALE (MAN) - DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, LA VILLE ET L’ASSOCIATION DU FESTIVAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Monsieur BATTISTELLI indique que cette convention est du même type que celle de « L’opéra en plein air », dont la manifestation, reportée à l’année suivante, ne pourra avoir lieu cette année.

Ce projet fait l’objet d’une convention tripartite entre le MAN, la Ville et l’Association du festival de Saint-Germain-en-Laye. Cette convention précise les responsabilités et l’apport de chacun, en termes d’activités – Monsieur BATTISTELLI précise qu’aucun élément financier n’est abordé dans cette convention. Il ajoute que ce festival est entièrement organisé par cette association.

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Musée d’Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et l’Association du festival de Saint-Germain-en-Laye telle qu’annexée à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette convention au vote. Elle est adoptée à l’unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 04 – RÉVISION DU RÈGLEMENT DE LA FÊTE DES LOGES 2022

Monsieur MIGEON souligne que la fréquentation de la Fête des Loges était faible le week-end précédent, notamment en raison de la météo.

Monsieur le Maire note la présence sur place de forces mobiles de sécurité.

Monsieur MIGEON précise que le règlement régit l'attribution des emplacements, la nature et la qualité des services réclamés aux exploitants, le règlement des droits de places et prestations, etc. Cette modification concerne la façon dont seront récupérés les droits de places. Ainsi, il convient de réviser à nouveau ce règlement sur les notions des droits de places et prestations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de la Fête des Loges tel qu'annexé à la présente délibération.

Les commissions « Cadre de vie » et « Services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que ce règlement est régulièrement révisé en fonction des circonstances.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 05 – FÊTE DES LOGES 2022 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE PRÉFET DES YVELINES POUR LA SÉCURISATION DU CHAMP DE FOIRE

Monsieur PETROVIC indique que, afin d'assurer la sécurité de la Fête des Loges, la Ville fait régulièrement appel à des forces mobiles placées directement sous les ordres du Préfet en complément des forces de police locales, municipales et nationales. L'État exige qu'une convention soit signée entre la Ville et le Préfet des Yvelines.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie dans le cadre de la sécurisation de la Fête des Loges pour l'année 2022 telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur PETROVIC précise qu'une demi-compagnie de CRS était présente le week-end précédent, en complément de la police nationale et municipale. Monsieur le Maire ajoute que la présence des forces de l'ordre mobiles était demandée depuis plusieurs années. Leur présence le week-end précédent était appréciée et Monsieur le Maire espère qu'elle sera prorogée pendant un ou deux week-ends supplémentaires.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 06 – ACCEPTATION DE LA CESSION PAR LE CHIPS DES OBJETS PATRIMONIAUX

Monsieur BATTISTELLI indique que cette délibération est une proposition de régularisation. En effet, depuis des années, voire des dizaines d'années, la Ville, via les collections municipales, avait la charge de ces œuvres (notamment l'Apothicaire Royale, entièrement restaurée par la Ville) et de nombreux tableaux, alors qu'elles étaient toujours propriété du CHIPS.

Cette convention a pour but d'approuver la cession à titre gracieux entre personnes publiques des objets patrimoniaux du CHIPS listés dans la délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute qu'une délibération miroir est déjà passée en Conseil de Surveillance du CHIPS pour l'acceptation de ces dons. À noter que le patrimoine détenu par l'Hôpital était très dense. L'objet de la délibération est de régulariser une situation de fait.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 07 – EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MICRO-FOLIE

Madame BRELURUS annonce la création d'un nouveau poste d'animatrice culturelle, depuis janvier 2022, dans l'équipe de la micro-folie, renforçant le développement des partenaires et des publics.

Pour répondre aux attentes des usagers et aux enjeux de développement des publics, il est proposé une extension des horaires de la micro-folie à compter du 5 septembre 2022. Outre les rendez-vous organisés par les associations et les groupes de classes, l'amplitude horaire est élargie les mercredis et samedis, de 10h à 12h et de 14h à 18h, soit douze heures hebdomadaires (contre huit heures auparavant).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à décider la modification des horaires d'ouverture de la micro-folie afin d'assurer au mieux ses missions de service public.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 08 – DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC ILE-DE-FRANCE POUR NUMÉRISATION D'ARCHIVES

Monsieur BATTISTELLI indique que cette délibération est la poursuite du programme pluriannuel qui permet à la Ville de numériser l'ensemble de ses archives. Ces projets sont subventionnés à hauteur de 50 % par la DRAC. Le détail des numérisations réalisées les années précédentes, jusqu'en 2021, figure dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la prise en charge à hauteur de 50 % de la numérisation du *Journal de Saint-Germain* au titre de l'année 2022, auprès de la DRAC Île-de-France et à signer tous les documents s'y rapportant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire incite chacun à consulter les premières éditions du *Journal de Saint-Germain*, datant du milieu de l'année 1977, dans lesquelles les problématiques sont similaires à celles traitées actuellement, notamment au sujet de la circulation.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 09 – TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022 - 2023

Madame HABERT-DUPUIS précise que cette tarification prendra effet à la rentrée de septembre 2022. Elle indique que la Ville a toujours porté une attention particulière à sa politique tarifaire pour les familles des enfants fréquentant les écoles et rappelle deux décisions prises depuis 2014 : la facturation à la présence réelle – Saint-Germain-en-Laye est l'une des rares villes, sinon la seule des Yvelines à la

proposer – et le passage au quotient CAF en 2021, qui permet plus d'équité dans le mode de calcul des ressources des familles.

Pour cette prochaine année et compte tenu des tensions économiques actuelles, en partie sur le coût des matières premières, une augmentation de 3 % en moyenne est proposée pour l'ensemble des tarifs, lesquels sont applicables du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, sauf délibération ultérieure faisant possiblement évoluer cette grille.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 10 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DEUX CHIENS AU PROFIT DE LA DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur PETROVIC annonce que la Ville a souhaité doter, en juillet 2017, la police municipale d'une unité cynophile composée de deux maîtres-chiens.

Le décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du Code de la Sécurité Intérieure a modifié les conditions d'accueil et d'appartenance de l'animal. La Ville, n'étant pas dotée de structures permanentes pour l'accueil de chiens de police, a proposé à deux agents de la Direction de la police municipale d'utiliser des chiens dits « personnels ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention type relative aux modalités de la mise à disposition au profit de la Ville de Saint-Germain-en-Laye des chiens telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur ROUXEL rappelle qu'il avait posé la question, en commission, du devenir du chien en cas de décès de l'agent. Il indique n'avoir pas retrouvé cette éventualité dans la convention. Il s'interroge également sur le devenir de l'animal en cas de désengagement de l'agent. Il souhaite savoir s'il est placé en fourrière ou auprès d'un organisme.

Il évoque par ailleurs un « massacre de chatons » intervenu à Saint-Germain-en-Laye et relaté sur le réseau social Facebook quelques jours auparavant, lequel a horrifié les habitants. Suite à son questionnement afin de vérifier la véracité des faits, il remercie Madame BRELURUS pour son appel téléphonique et ses réponses.

Il interpelle Monsieur le Maire à ce sujet et compte sur son intervention pour que ces agissements sordides et inqualifiables ne restent pas impunis.

Madame BRELURUS confirme que, suite à leur entretien, l'association « Gamelles sans frontières », qui recueille des chats errants, leur a fait part du désastre dans le quartier du Bel-Air et ajoute que des actions sont prévues. La police municipale, lors de ses rondes, a rencontré les gardiens des résidences le 21 mai 2022, lesquels ont indiqué qu'ils n'étaient pas témoins des actes mais qu'ils ont eu connaissance de la rumeur. Madame BRELURUS explique que la Ville prévoit, en concertation avec La Soucoupe, des actions de sensibilisation auprès des jeunes et des adultes de ce quartier pour éviter que ce genre d'acte ne se reproduise. Une subvention de 2 500 euros est votée ce soir en faveur de l'association « Gamelles sans Frontières » pour soutenir ses actions auprès des chats errants de la ville. Elle ajoute que la Ville a connaissance des actions de cette association auprès des animaux errants de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire précise que Madame BRELURUS est une élue référente pour la cause animale, et la remercie pour cette mission. Il ajoute qu'elle est le point de contact de l'association « Gamelles sans Frontières » et que la cause animale est fortement soutenue par la Ville.

S'agissant de la situation particulière des chatons dans le quartier du Bel-Air, révélée par les réseaux sociaux et après vérification sur place auprès des gardiens et enquête de voisinage de la police municipale, ces faits, bien que compliqués à vérifier, ne sont pas avérés. Toutefois, la vigilance est accrue au moyen d'actions de sensibilisation auprès des centres sociaux et des écoles. Monsieur le Maire évoque ensuite la présence de chats errants autour de l'Hôtel de Ville, régulièrement nourris par des habitants de Saint-Germain-en-Laye, reflet de l'attention apportée aux animaux dans la ville.

Madame BRELURUS souligne la création d'un observatoire du bien-être animal, dont font partie Madame PEUGNET et Monsieur LEVEL, dans lequel se trouvent un comportementaliste, un vétérinaire, des présidents d'association et des habitants de Saint-Germain-en-Laye.

Elle ajoute qu'une action de sensibilisation aura lieu le 13 juillet, en présence du CMJ, pour sensibiliser les jeunes au bien-être animal.

Monsieur le Maire se félicite de ce que le cabinet vétérinaire du Docteur AFFRE à Fourqueux a trouvé un repreneur.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette convention au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 11 – ATTRIBUTION DE BOURSES « DÉFI JEUNES »

Madame SLEMPKES explique qu'une « bourse défis jeunes » est instaurée depuis 1998 dans la Ville afin de soutenir des projets élaborés par de jeunes Saint-Germainois âgés de 16 à 25 ans.

Cette année, la commission « Services à la population » a retenu le projet « Éco-Tour d'Europe », dont le principe est, pour les quatre jeunes auteurs de ce projet, de partir en voyage à travers l'Europe (dont l'Espagne, le Portugal, la Grèce, la Lituanie), afin de s'informer sur les initiatives locales en faveur de la transition écologique. À terme, un documentaire vidéo serait réalisé par les auteurs et pourrait être diffusé dans les écoles ou sur les réseaux, afin de sensibiliser les jeunes citoyens de la ville à l'engagement écologique. Le jury a retenu ce projet et propose de lui attribuer une bourse de 1 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de cette bourse de 1 000 euros pour le projet « Éco-Tour d'Europe », premier prix du « défis jeunes ».

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 12 – SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF À LA RÉCEPTION DE LA DÉLÉGATION TEAM GREAT BRITAIN

Madame AGUINET indique que, dans le cadre des JO 2024 et en tant que Centre de Préparation aux Jeux Olympiques, la Ville a noué des liens avec l'équipe olympique britannique (Team GB), qui souhaite que Saint-Germain-en-Laye soit son Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) dans différents sports.

Des négociations ont été menées pour un partenariat équilibré entre la Ville et la Team GB. Par exemple, sur le volet financier, les négociations ont permis de minimiser les coûts pour la Ville, puisqu'il a été décidé que toutes les dépenses spécifiques du CPJ seraient prises en charge par la Team GB. Il en est de même pour les coûts afférents à l'installation du Centre de Performance dans le tennis indoor du stade

George Lefèvre. Madame AGUINET précise que la Team GB laissera à la Ville la protection installée sur le sol du tennis, qui permettra de rendre l'équipement polyvalent pour d'autres événements post-JO. Il est également convenu que la Team GB fera don des machines d'entraînement installées dans ce Centre de Performance. La Ville aura donc la possibilité de revendre ce matériel ou de le mettre à disposition des associations sportives ou des équipements municipaux.

Sur le volet économique, la Team GB prendra en charge son propre hébergement, son transport, ses repas, etc. De même, les familles, fans et les autres proches, représenteront une manne économique pour le territoire. Le lien de confiance qui s'est installé entre les équipes de la Ville et la Team GB les mènent vers des acteurs connus et devraient aussi bénéficier au territoire.

Madame AGUINET ajoute que la Team GB s'est engagée à plusieurs niveaux. Par exemple, elle souhaite se mettre au service de l'éducation des jeunes Saint-Germainois par des visites d'écoles, animées par des athlètes olympiques britanniques, dans le but de partager les valeurs de l'olympisme et de créer des échanges culturels franco-britanniques. Elle souhaite également développer des échanges scolaires à travers son programme « Get set », initialement créé pour les Jeux Olympiques de Londres 2012. Il utilise les valeurs olympiques et paralympiques pour aider les jeunes à devenir actifs ; l'objectif étant de contribuer à bâtir un héritage durable.

La Team GB souhaite mettre à l'honneur le territoire de Saint-Germain-en-Laye en 2023 et en 2024. Elle s'engage à organiser au moins trois conférences, avec des athlètes et des membres de l'équipe. Elle souhaite organiser un « *big event* » pour découvrir les arts et les cultures britanniques et françaises. Un programme de bénévolat sera également mis en place avec l'appui de l'association olympique britannique qui devrait former les bénévoles et leur fournir des kits.

La Team GB souhaite également être moteur du haut-niveau à Saint-Germain-en-Laye, à travers des séances d'entraînement ouvertes, pour permettre à la population de s'investir dans l'événement, comprendre le haut-niveau et être plus proche des athlètes. Elle souhaite aussi mettre en place un programme d'échange d'expérience entre le CNO et le club d'athlétisme, et les entraîneurs de la Team GB avec, par exemple, des ateliers d'entraînement communs.

Enfin, dans le but de faire rayonner le territoire de Saint-Germain-en-Laye, un accord sur une communication commune a été trouvé, notamment sur les réseaux de la Team GB qui comptent des centaines de milliers de *followers*.

Ainsi, comme le précise Madame AGUINET, ces négociations ont abouti à un accord qui engendrera des retombées positives financières, médiatiques et sociales sur l'ensemble du tissu saint-germainois, tant au niveau national qu'international.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat tel qu'annexé à la présente délibération.

Madame AGUINET remercie le Service des Sports, et Paul BOUTEILLER en particulier, chargé de mission JO, pour le travail accompli durant cette longue période de négociations.

Monsieur le Maire ajoute que ces remerciements sont partagés par l'ensemble des élus du Conseil Municipal. Il rappelle que cette seconde convention – qui est importante et que Madame AGUINET a synthétisée – est la version longue, après la signature d'une version courte. Il suggère de conserver le matériel sportif qui sera offert, afin de préserver la notion d'héritage, chère à l'olympisme, mais rappelle que le Conseil Municipal dispose de deux ans pour arbitrer ce point.

Monsieur le Maire précise que l'essentiel, tant pour la Ville que pour la Team GB, est d'être accessible au plus grand nombre, dont les écoles, au moyen d'entraînements ouverts. Assister à un entraînement de l'équipe d'athlétisme britannique, l'une des meilleures nations au monde, mérite le déplacement, selon le point de vue de Monsieur le Maire.

Madame AGUINET précise que la Team GB tient à partager les Jeux avec la Ville, contrairement à l'équipe américaine qui est « sous bulle » dans l'Essonne et qui ne partagera rien avec la population. Monsieur le Maire, en ajoutant que le représentant des athlètes et du haut-niveau du Comité d'Organisation 2024 estimait que les installations étaient excellentes – voire au-delà du niveau d'installation habituel français –, s'excuse de la durée de la présentation de cette convention, qu'il justifie par l'importance du sujet. En effet, la convention structurera une partie des actions sportives et touristiques de la Ville pendant les deux années suivantes. La barre a été placée assez haut, à tel point que la Présidente du Comité Olympique français, Madame HENRIQUES, a demandé à la Ville ses tarifications et ses méthodes de négociation pour le Comité Olympique français, afin de s'en servir comme comparatif.

Monsieur ROUXEL se réjouit de la réception de la délégation britannique. Il fait part de l'inquiétude qu'il avait ressentie lorsque la Ville de Saint-Germain-en-Laye était en *short list* avec la municipalité de Reims. Il félicite donc Monsieur le Maire et ses équipes. Il précise qu'il convient de ne pas oublier les élus de l'opposition qui se sont proposés pour siéger dans le Comité Héritage.

Monsieur le Maire et Madame AGUINET confirment qu'ils en font bien partie.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 13 – FINANCEMENT EUROPÉEN DU RÉSEAU DE VILLES « THE FOOD CLUB : A EUROPEAN NETWORK FOR SOCIAL INCLUSION »

Monsieur JOLY annonce que, afin de soutenir et développer les actions du projet Axiom, Saint-Germain-en-Laye a répondu, fin août 2021, en partenariat avec quatre villes européennes, à un appel à projets européen finançant des réseaux de villes qui travaillent sur la problématique de l'inclusion sociale. Il s'agit du réseau « The food club », lequel crée des actions autour de la nourriture comme vecteur de l'inclusion sociale.

La candidature de Saint Germain-en-Laye a été retenue avec les quatre autres villes. Une subvention, de 47 570 euros, est proposée à la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour soutenir ces actions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le financement européen du projet « The food club » d'un montant de 47 570 euros et à signer tous les documents s'y rapportant.

Les commissions « Cadre de vie » et « Services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 14 – TARIFS MUNICIPAUX – CARTE ROYALE 2022-2023

Madame TEA indique que, comme chaque année, le Conseil Municipal adopte les tarifs municipaux pour l'année suivante à l'occasion du vote du budget primitif. Ces tarifs municipaux prendront effet au 1^{er} septembre 2022 pour la période de septembre 2022 à juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs tels qu'annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation est de 1 % et permet d'arrondir les tarifs. Par exemple, le tarif de l'adhésion aux cours de langues passe de 99 euros à 100 euros.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 15 – DÉPÉNALISATION DU CONTRÔLE DU STATIONNEMENT PAYANT – COMPTE RENDU DES RAPO (RECOURS ADMINISTRATIF PRÉALABLE OBLIGATOIRE) - ARTICLE R. 2333-120-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur VENUS précise qu'il s'agit du rapport annuel obligatoire sur les RAPO, sollicités à l'occasion d'un désaccord avec un usager concernant un FPS (Forfait Post Stationnement) qui lui est infligé. Il rappelle les différentes zones de stationnement de la ville (centre, hyper-centre et les deux zones résidentielles).

Monsieur VENUS attire l'attention des élus du Conseil Municipal sur le fait qu'environ 15 % des contrôles donnent lieu à un FPS, ce qui signifie que 85 % des véhicules contrôlés sont en règle. Parmi ces 15 %, environ 3,5 % font l'objet d'un RAPO. Si le désaccord persiste jusqu'au CCSP (Comité du Contentieux du Stationnement Payant), qui est une instance nationale, 0,2 % des FPS sont annulés.

Un nombre significatif de contrôles sont menés, surtout dans l'hyper-centre (doté de 300 places de stationnement et 600 commerces), dont l'objectif est d'assurer une rotation rapide pour permettre à un maximum de clients d'accéder au stationnement. Cette politique est de mieux en mieux comprise par les Saint-Germainois, puisque seuls 25 % des FPS sont délivrés à des habitants de la Ville, contre 75 % à des habitants extérieurs à la Ville.

Monsieur VENUS présente ensuite les différents motifs de contestation, dont l'erreur de saisie de plaque, pour laquelle a été mis en place, depuis le milieu de l'année 2021, un système de vérification informatique pour déceler les erreurs de saisie de plaques (comme la lettre « O » au lieu du chiffre « 0 » ou la lettre de « I » à la place du chiffre « 1 »). Ce système permet aussi de retarder l'émission de FPS en s'assurant de l'absence de remontées tardives des horodateurs (par Wi-Fi). Par conséquent, les motifs techniques ont été réduits de moitié. Monsieur VENUS souligne enfin l'importance de prendre acte de ce rapport.

Monsieur le Maire soumet cette prise d'acte du rapport aux élus. Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° DE DOSSIER : 22 D 16 – OPÉRATION DE RECONQUÊTE ÉCOLOGIQUE DE LA PLAINE DE LA GARENNE – LANCEMENT D'UNE CONCESSION DE TRAVAUX

Monsieur le Maire précise que ce dossier sera présenté à trois voix (par lui-même, Monsieur BASSINE et Monsieur VENUS).

Il rappelle que la Ville s'était portée acquéreur huit mois auparavant, auprès de la Ville de Paris, de l'ensemble des parcelles présentées sur le document projeté en séance. Les anciens terrains du SIAAP, dites « zones d'épandage » (représentés en rouge sur le document), ont été acquis par Saint-Germain-en-Laye auprès de la Ville de Paris qui en était propriétaire. Quelque temps avant cette acquisition, la Ville d'Achères, à travers l'EPFIF, avait acquis elle-même à peu près la même superficie auprès de la Ville de Paris. Sur la carte, il s'agit de la partie nord qui tangente la Seine et le territoire conflanais, qui correspondait au pendant achérois de ces terres d'épandage. En résumé, la majeure partie des terres d'épandage est représentée par le périmètre rouge sur la carte.

Monsieur le Maire évoque ensuite les deux zones d'habitation importantes que sont la Cité de la Garenne (sur la partie gauche), composée essentiellement de personnels travaillant sur le site du SIAAP, et la partie jaune qui sont les pavillons de la Ferme de la Garenne. Il rappelle qu'est installée à cet endroit une communauté ancienne d'origine portugaise, laquelle est très attachée à son implantation. Ces populations ont notamment, pendant de longues années, travaillé la terre – polluée – environnante. Des cas de saturnisme ont même été relevés sur les zones d'épandage de Carrières-sous-Poissy. Ces terrains appartiennent désormais au patrimoine communal et sont affectés dans un budget annexe – celui de la plaine alluviale –, présenté à chaque fois par Monsieur SOLIGNAC.

Monsieur le Maire rappelle qu'un certain nombre de projets concernent cette terre. Il précise que ce terrain est au nord de la forêt de Saint-Germain-en-Laye (qui s'étend sur 3 700 hectares), dont une première étape de la restauration a été entreprise en utilisant 100 % des compensations forestières du Tram 13 - phase 1 pour réparer des zones fortement endommagées, notamment par la tempête de 1999. A propos de ces zones fortement endommagées par cette catastrophe, Monsieur le Maire souligne l'état dans lequel se trouve l'ONF, et évoque dans une digression le lancement de la saison 2 des États Généraux de la Forêt ce vendredi (1^{er} juillet) avec la Ville d'Achères.

Ainsi, au nord, se trouve un projet d'aménagement de la forêt de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, étendue sur environ 1 000 hectares, avec une pointe au sud qui vient presque rejoindre la petite île d'Herblay (achetée par Herblay-sur-Seine pour en faire un sanctuaire de la biodiversité). Ensuite, le projet se heurte au barrage de l'usine du SIAAP et toute une zone autour de la reconquête, appelée la « transition paysagère du projet de refonte Seine aval » par le SIAAP, c'est-à-dire toute l'unité industrielle. Certaines zones seront progressivement restituées à la nature par le SIAAP.

Monsieur le Maire met en lumière la jonction écologique de biodiversité envisagée entre le massif forestier de Pierrelaye-Bessancourt, la réserve de biodiversité d'Herblay et l'extension d'une zone naturelle qui pourrait faire la jonction entre les deux massifs forestiers d'Herblay et de Saint-Germain-en-Laye.

La zone au nord (matérialisée en violacé), qui appartient au territoire de Conflans-Sainte-Honorine, est appelée « Les îles d'en haut » – bien que ce soient plutôt des bras que des îles. Monsieur le Maire ajoute que la Ville a obtenu gain de cause dans le cadre de l'enquête publique sur le Tram 13 - phase 2, où elle a exigé que 100 % des compensations forestières, si elles ne peuvent pas être affectées au massif forestier de Saint-Germain-en-Laye parce qu'il a été largement concerné par les compensations de la phase 1, puissent être opérées et plantées à proximité du massif forestier de Saint-Germain-en-Laye.

Ainsi, les Villes de Saint-Germain-en-Laye et de Conflans-Sainte-Honorine ont conjointement saisi la Ville de Paris pour que ces compensations forestières puissent être faites sur l'intégralité de ce périmètre. L'objectif pour cette zone, actuellement pauvre en biodiversité et en plantations, est d'avoir un « rideau » végétal sur cette île – conformément à l'un des objectifs définis au PLU de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine.

Dans le projet d'aménagement Port Seine-Métropole Ouest (PSMO), sur la partie gauche (représentée en blanc), figure la darse qui sera construite sur le territoire achérois pour faciliter le transport fluvial. Le projet d'extension, tel qu'il avait été imaginé, n'enjambra pas – il s'agit d'une quasi-certitude – la partie dont la Ville de Saint-Germain-en-Laye est propriétaire, malgré les nombreuses hésitations relatives à l'extension du Port de Paris au-delà du pont de Conflans-Sainte-Honorine, sur le périmètre de Saint-Germain-en-Laye.

En synthèse, le projet de reconquête écologique de la plaine alluviale nord correspond au périmètre (matérialisé en rouge sur la carte) dont la Ville de Saint-Germain-en-Laye est acquéreur.

Monsieur BASSINE complète les propos de Monsieur le Maire en précisant que la partie concernée par le projet de reconquête écologique est matérialisée en bleu sur le plan. Elle est entourée d'un massif forestier, d'un futur reboisement de l'île d'en Haut de Conflans et du projet de Pierrelaye-Bessancourt, ce qui met en avant une logique de continuité pour restaurer ce site qui était extrêmement pollué.

Ce secteur, sur lequel est envisagée la reconquête écologique, est en fait une ZNIEF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique et Faunistique). Toutefois, il ne peut actuellement pas être reclassé, en raison de la pollution du site par des boues d'épandage. Il présente donc assez peu d'intérêt écologique. La flore, remarquable, est située sur le périmètre représenté en jaune. En matière de faune, la proximité de la forêt favorise la présence d'oiseaux dans cette zone. Cependant, sur le site même ne sont recensées qu'une cinquantaine d'espèces d'oiseaux alors que sur des sites similaires, en aval de la Seine par exemple (dans l'Eure), environ 150 espèces d'oiseaux sont dénombrées.

Ainsi, l'intérêt de cette reconquête écologique est de faire une trame entre la future forêt de Pierrelaye-Bessancourt et de nettoyer ces terrains. Monsieur BASSINE explique que les zones de pollution (matérialisées par les pourtours blancs avec du vert au centre) sont les zones dont les carottages – dont les derniers datent de 2019 – révèlent des pollutions sur ces *spots*. Quatre *spots* ont essentiellement été mis au jour (au sud-ouest, au nord-est et au sud-est), pollués jusqu'à un mètre de profondeur à une exception près. En effet un *spot* (probablement celui du nord-est) présenterait une pollution avec des métaux lourds sur une profondeur plus importante ; des prélèvements auraient révélé une pollution à huit mètres de profondeur, de façon très localisée.

En raison du projet qui consiste à donner au carrier la possibilité d'exploiter ces terres polluées, dont la couche ne dépasse donc pas cinquante centimètres à un mètre, celles-ci devront être débarrassées. Selon un cahier des charges très strict imposé par Saint-Germain-en-Laye, le traitement des terres pourra s'effectuer sur place en grande majorité.

Monsieur VENUS poursuit la présentation du projet. Après avoir traité les quatre *spots* de pollution, les terres restantes devraient pouvoir être gérées sur site. Sous ces terres, se trouvent environ huit mètres de granulats, de sable essentiellement. Sur 130 hectares, cela représente environ 10 millions de mètres cubes de granulats exploitables, qui contribueront à réduire la dépendance de l'Île-de-France, qui importe actuellement plus de 50 % de ses besoins en sable. Étant donné que les importations induisent des dépenses carbone liées au transport, l'exploitation des granulats contribuerait à limiter cet impact.

Les granulats une fois extraits, il conviendra de remblayer le site pour revenir au niveau d'origine ou souhaité ; ce remblaiement se ferait par apport de terre inerte, pour laquelle il existe différentes classifications. La Ville suivra les recommandations des services instructeurs de l'État, probablement parmi les terres les plus inertes. Ils seront évidemment contrôlés avant déversement dans le trou.

Monsieur VENUS ajoute que, s'agissant de l'extraction et du remblaiement, il ne sera pas procédé à toute l'extraction avant de commencer le remblaiement. Ces actions seront menées par tranches, dont le nombre doit être défini avec les opérateurs ; l'objectif étant, tous les cinq ou six ans, de rendre une tranche exploitée, remblayée et prête à retrouver un usage agricole ou autre. Le plan présenté dans la diapositive suivante n'est pas un projet, comme le précise Monsieur VENUS, mais une juxtaposition des possibilités imaginées pour ce site, qui seront soumises aux opérateurs de la consultation pour qu'ils les valident – ou invalident – et les enrichissent.

Il rappelle que l'objectif du projet de reconquête écologique est de mener une reconquête dynamique qui consiste à recréer des espaces naturels qui font défaut. En effet, des prairies sèches et des pelouses sableuses sont nécessaires pour assurer une continuité écologique d'est en ouest, ainsi que des zones boisées et forestières. Il est aussi important d'y associer une écologie active où des activités concourraient à la transition énergétique et à atteindre la neutralité carbone.

Monsieur VENUS confirme la possibilité d'avoir des activités de création d'espaces naturels de conservation de la faune et de la flore remarquées sur le site, d'espaces forestiers, et éventuellement un espace de production de bois pour alimenter les chaufferies à bois, des espaces agricoles pour que cette plaine retrouve sa vocation de maraîchage des siècles précédents, mais sur une terre d'excellente qualité. L'implantation d'une ferme solaire et des installations de compostage ou de méthanisation permettront également de contribuer à atteindre la neutralité carbone.

Au niveau humain du développement durable, l'intention est de préserver et rénover, à l'est du secteur et au nord de la route centrale, les pavillons de la Ferme de la Garenne, de manière à maintenir la population actuelle dans un habitat durable et amélioré.

Il est donc proposé de lancer une procédure de concession des travaux. Monsieur VENUS souligne qu'il ne s'agit pas d'un contrat de forage, qui consiste à exploiter les granulats et à remblayer jusqu'au niveau initial du sol. Étant donné que la Ville désire influencer sur la qualité du remblai et des sols recréés en surface pour permettre les différents usages évoqués, cela devient une concession de travaux, plutôt qu'un contrat de forage.

Ainsi, il est prévu de publier, début juillet, un avis de concession, qui permet aux opérateurs intéressés de se porter candidats, de démontrer leurs capacités professionnelles d'exploitation des carrières et de restauration écologique. Cet avis permettrait d'arrêter fin septembre une liste de candidats admis à concourir. Ensuite, d'octobre 2022 à mai 2023, le cahier des charges détaillé, qui aura été abordé en commissions réunies en septembre, sera communiqué aux candidats. Après une phase de travail des candidats, ils soumettront leurs offres en fin d'année 2022. S'ensuivra une phase d'analyse et de négociation avec le(s) finaliste(s) retenu(s). Le choix du concessionnaire devrait être opéré par le Conseil Municipal en mai 2023.

Ensuite, une fois le candidat retenu, celui-ci devra préparer le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE). Ce dossier, très volumineux, est revu en détail par les Services de l'État. Monsieur VENUS précise qu'il convient de prévoir un an pour la préparation du dossier, et davantage pour la concertation préalable au dépôt du dossier. Ensuite, l'instruction par les Services de l'État durerait de novembre 2024 à octobre 2025. En parallèle, un diagnostic archéologique sera probablement indispensable, en raison de potentiels vestiges archéologiques sur une partie du terrain.

Ainsi, si la fin de l'instruction et de l'enquête publique s'établit en octobre 2025, alors un an plus tard, à l'automne 2026, les travaux d'installation pour l'exploitation des granulats devraient commencer. Dans le cahier des charges, il est fortement recommandé de recourir à la Seine comme exutoire pour le transport fluvial des exports de granulats.

L'objectif est qu'une première tranche soit exploitée, remblayée et livrée dans son état final en 2032, soit cinq à six ans plus tard. Ensuite, tranche par tranche, l'exploitation devrait durer une trentaine d'années, soit jusqu'en l'an 2052.

Monsieur le Maire remercie Monsieur VENUS pour sa présentation et souligne la nécessité de commencer rapidement ce dossier, comme tous les dossiers lents et longs. Il ajoute, à l'attention des conseillers municipaux, que se tiendra une réunion des commissions réunies fin septembre/début octobre. Elle prendra la forme d'un Conseil Municipal, mais ce sera une réunion de travail à huis clos, pendant laquelle ce dossier sera abordé en détail. À noter l'intervention possible de Madame Corinne LEPAGE pour une présentation, sous un format de réunion de travail.

Monsieur ROUXEL, considère, au regard de la délibération, qu'il y a un vrai sens de la communication, puisque que quatre phases sont prévues sur les trente prochaines années (traitement de la pollution, exploitation du gisement de granulats, remblaiement du site et mise en œuvre du projet de reconquête à l'aube de 2050). L'intitulé de cette prise d'acte, simplement nommée « opération écologique de la Plaine de la Garenne », est flatteur. Cependant, toutes les phases préalables sont moins engageantes.

Il se satisfait de l'organisation de la réunion de commissions réunies mais rappelle le souhait du groupe *Audace pour Saint-Germain* de se rendre sur place pour visualiser le projet.

S'agissant de la darse d'Achères, il partage le point de vue de Monsieur le Maire selon lequel il s'agit plutôt d'une darse que d'un port. Par rapport à la notion d'écologie, il mentionne le fait que ce port autonome (cette darse), dédié au BTP du Grand-Paris, accueille environ 200 camions par jour. S'agissant de l'exploitation de granulats, il déplore le manque d'informations sur le nombre de camions mais note toutefois la prévision de transport fluvial, en relevant l'absence d'accès direct à la mer. Le groupe *Audace pour Saint-Germain* qu'il représente souhaite connaître le résultat des études de forage et de carottage, à la suite de l'appel d'offres publié en 2021.

Monsieur ROUXEL relève ensuite l'absence de base financière quant à la dépollution, pourtant majeure, d'un site où la profondeur de la pollution peut atteindre huit mètres. Bien que la dépollution soit prévue sur site, il aimerait savoir si les matières polluées seront amenées ailleurs. Il met en évidence ces incertitudes.

Concernant le déroulement des étapes, il s'étonne du choix de la période de publication de l'avis (de juillet à fin septembre), incluant les mois de juillet et août – période pendant laquelle l'activité en France est plutôt « à l'arrêt ».

Il s'étonne aussi des perspectives 3D des projets représentant de la villégiature et de la randonnée, alors que Monsieur VENUS a évoqué des fins de maraîchage.

En conclusion, il se félicite de ce beau projet qui profitera aux générations futures.

Monsieur le Maire approuve l'organisation de visites sur place et demandera aux Services de le prévoir au mois de juillet, profitant d'une période sans conseil municipal. Il précise que le transport fluvial est l'objectif de la darse et confirme l'absence d'accès à la mer. Des accords pourraient toutefois être négociés avec la Ville d'Achères pour permettre cet accès.

S'agissant des objectifs de dépollution, Monsieur le Maire indique que l'ambition de ce projet est plus une reconquête écologique qu'une ambition économique. Conscient de la durée de ces travaux – au moins trente ans – il souligne que l'ambition est de laisser pousser la forêt de Saint-Germain-en-Laye presque jusqu'aux limites de la Seine. Il rappelle que cette forêt a été très évolutive à travers le temps et que les habitants faisaient des coupes vivrières au moment des guerres (celles de 1870-1871 et de 1914-1918) pour s'alimenter et se chauffer. La forêt a en effet connu un surfaçage plus important que celui recensé actuellement, de 3 700 hectares. Pour poursuivre l'objectif, il est impératif de planter et d'apporter de la mixité. Ainsi, une jonction en matière de biodiversité est indispensable. L'ONF a également souligné l'importance de prévoir de la plaine et de la lisière, en complément des forêts, dans le but de préserver la biodiversité.

L'objectif de cette reconquête est de parvenir à la Seine au maximum, et de retrouver cette jonction avec l'éco-forêt de Pierrelaye-Bessancourt, et éventuellement jusqu'à la forêt de Montmorency. Monsieur le Maire rappelle les deux certitudes de ce dossier : cette logique de reconquête écologique, et la pollution des terrains qui les rend impropres à une quelconque utilisation. Il ne conçoit pas de mettre en avant des cheminements de randonnées sur des terres polluées. Ainsi, cette reconquête écologique passe par une réparation des terres polluées, ce qui nécessite d'exploiter les granulats pour financer cette opération. Aucun autre opérateur ne souhaite le faire. Il rappelle que d'autres Villes ont déjà mené de tels projets, la Ville de Saint-Germain-en-Laye ne sera pas la première. Monsieur le Maire souligne la richesse de la plaine de la Seine en alluvions, en sable et en granulats et mentionne l'exploitation du sable et des granulats de la Seine depuis des centaines d'années pour bâtir dans le bassin parisien. Il s'agit donc de perpétuer des méthodes ancestrales, d'autant plus nécessaires que les terres sont polluées.

Monsieur le Maire informe Monsieur ROUXEL que tous ces documents sont à la disposition des conseillers municipaux s'ils souhaitent les consulter. Un index sera créé, en raison de la densité de la

volumétrie des informations. Il précise que les premières études des terres polluées, parmi une dizaine de rapports, datent de 2003 et que le dernier diagnostic de sous-sol date de 2016. Monsieur le Maire souligne que ces terres sont probablement parmi les plus identifiées en Île-de-France quant à leur pollution. Elles sont bien répertoriées et les points de pollution sont clairement identifiés.

À propos de la sélection des candidats, un premier marché est lancé pour sélectionner ceux qui pourront concourir, d'où la brièveté de cette période. Monsieur le Maire précise que cela se fait sur la base de références et que les candidats doivent être des acteurs de marché importants, capables de soutenir les investissements et de payer les redevances à la Ville. En septembre, les quatre ou cinq finalistes – Monsieur le Maire ignore quel sera leur nombre – seront présentés en réunion, avant le lancement de la vraie consultation pour le projet de reconquête, avec un cahier des charges finalisé.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil Municipal sera amené à étudier et à expertiser le schéma final en 2032. D'ici à cette période, des évolutions et de nouvelles attentes pourront survenir. À titre d'exemple, Monsieur le Maire reconnaît son opposition initiale à l'implantation de fermes solaires, sources d'artificialisation des sols. Étant donné que de l'énergie solaire peut être produite pratiquement à même le sol, en posant des rails, sans sous-couche de ciment, il envisage d'étudier ce projet, admettant que les techniques évoluent. De même, il évoque la technique – imparfaite – de phytoremédiation de Pierrelaye-Bessancourt, qui peut convenir à certains endroits, mais non à des zones contenant des métaux lourds et dont les profondeurs sont équivalentes à celle du projet de Saint-Germain-en-Laye. Monsieur le Maire évoque les notes techniques élaborées en ce sens, dont l'étude est intéressante.

Monsieur le Maire conclut en rappelant l'importance de se préoccuper de cette zone, située à quinze kilomètres du centre de Saint-Germain-en-Laye et qui est notamment habitée.

Monsieur ROUXEL précise que Monsieur VENUS a évoqué des granulats et du sable, et qu'il s'agit donc d'une sablière.

Monsieur VENUS indique que « granulats » est un terme générique. Il s'agit essentiellement de sables, mais de différentes qualités. Il existe des sables jaunes (comme à la plage), des sables gris, des sables de Guise, etc. Certains sont agglomérés pour former de petits cailloux.

Sur la question du transport, Monsieur VENUS ajoute que des options consistent à utiliser la darse de PSMO qui sera ouverte. D'autres options peuvent aussi être créées, comme un quai spécifique pour ce volume de granulats au nord de l'exploitation en bord de Seine. Cependant, en cas d'utilisation de la darse, les granulats ne devront surtout pas être transportés par camion, mais il conviendra d'installer un convoyeur (un tapis) qui, lui, pourrait passer sous le pont pour atteindre la darse.

Monsieur le Maire remercie les Services et les élus, notamment en raison de la densité du dossier. Il estime que peu de Villes ont la technicité et le savoir-faire. Il remercie en particulier Monsieur Sylvain BRAULT, le directeur juridique, et Monsieur Frédéric MAGNAN, directeur de la commande publique, qui ont mené le dossier, avec l'ensemble des directions de Saint-Germain-en-Laye (avec Messieurs Denis TRINQUASSE et Joël SÉRAZIN).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du lancement de la procédure. Monsieur le Maire rappelle qu'un certain nombre de délibérations s'ensuivront sur ce dossier et s'excuse pour la durée de la présentation de ce point, que justifie la nécessité d'être exhaustif et complet sur ce dossier. Il profite de la présence dans la salle du Docteur LAZARD pour indiquer que le Conseil local du développement durable est déjà, depuis un certain temps, impliqué dans ce dossier, et le sera encore davantage.

Monsieur le Maire soumet cette prise d'acte aux élus. Le Conseil Municipal prend acte du lancement d'une procédure de concession de travaux pour la mise en œuvre d'une opération de reconquête écologique de la Plaine de Garenne.

N° DE DOSSIER : 22 D 17 – ADHESION A LA COMPETENCE EN MATIERE DE MOBILITE PROPRE : INFRASTRUCTURES DE CHARGE ET POINTS DE RAVITAILLEMENT

Monsieur MIRABELLI rappelle que le précédent Conseil Municipal a voté le changement des statuts du SEY (Syndicat d'Énergie des Yvelines), pour qu'il obtienne la compétence du développement des bornes de recharge de véhicules électriques sur l'ensemble du territoire de Saint-Germain-en-Laye, sous couvert du Département.

Il restait, pour la Ville, une décision à prendre : soit de conserver cette compétence, soit de la transférer au SEY. Après études et réflexions, il a été décidé de transférer cette compétence au SEY, ce qui veut dire que le coût des études, des travaux et de la maintenance du matériel sera pris en charge à 100 % par le SEY, sur la base d'un schéma directeur annuel. En contrepartie, les recettes liées à l'utilisation des bornes par les usagers seront redistribuées au SEY.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur MIRABELLI communique ensuite un exemple de coût de recharge pour un véhicule. Le conducteur d'une Renault Zoé, chargée à 20 %, qui viendrait se connecter sur une borne du SEY, paierait :

- Un forfait de 1 euro de connexion,
- 1 euro de stationnement par heure consommée (soit presque 2 euros étant donné que le temps de chargement est d'environ 1 h 45),
- 0,30 euro par kilowattheure.

Ainsi, la recharge de ce véhicule à 100 % (soit 80 % complémentaires) coûterait environ 15 euros à son conducteur, ce qui est assez intéressant au niveau financier. Monsieur MIRABELLI ajoute que l'autonomie d'une Zoé est d'environ 300 kilomètres.

Monsieur ROUXEL indique que le groupe *Audace pour Saint-Germain* votera défavorablement. Il demande à Monsieur MIRABELLI s'il a connaissance d'un objectif clair en nombre de bornes à court ou moyen terme.

Monsieur MIRABELLI explique que le schéma directeur est de dix bornes pour une année, sur le domaine public. Il précise que Monsieur VENUS œuvre avec des prestataires sur les ouvrages souterrains, notamment sur le parking du Marché Neuf et d'autres, qui ne sont plus du domaine public. Une prévision de quinze ou vingt bornes supplémentaires est évoquée, en complément de celles sur le domaine public.

Monsieur VENUS confirme les propos de Monsieur MIRABELLI et ajoute que Q-Park va implanter dix bornes supplémentaires sur la place du Marché Neuf, d'ici à la fin de l'année, et une douzaine en 2023. Ainsi, fin 2023, le premier étage du parking du Marché Neuf sera destiné soit aux véhicules électriques, soit aux PMR. Il ajoute que des échanges sont en cours avec Frédéric MAGNAN et Indigo pour un projet sur le moyen et long terme. Au cours des trois ou quatre prochaines années, il est prévu d'implanter jusqu'à cinquante bornes dans le parking du Château. En parallèle, des discussions sont également menées avec les copropriétaires et les bailleurs privés pour équiper des parkings de résidence.

Monsieur le Maire précise que la Ville rencontre une difficulté qui lui est propre, qui est son appartenance à un secteur sauvegardé. Jusqu'à présent, l'Architecte en chef des Bâtiments de France portait un regard assez rigoureux sur l'implantation de bornes électriques en secteur sauvegardé, ce qui se justifie par la nécessité d'être vigilant. En effet, il n'est pas envisageable d'installer des bornes électriques en visibilité des châteaux. Cela peut toutefois être possible, sur demande des taxis notamment, en prenant un certain nombre de précautions et de mesures, ce qui complexifie le déploiement dans le secteur sauvegardé, comme ce fut le cas avec le déploiement du mobilier urbain.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

N° DE DOSSIER : 22 D 18 – ADHESION A LA CENTRALE D’ACHATS DU SYN POUR L’ACQUISITION ET L’INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur MIRABELLI rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a répondu, en 2021, à l’offre pilote que propose le syndicat mixte ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique » pour l’installation, en septembre 2021, d’une borne de recharge électrique sur le parking de l’Espace Delanoë situé sur le territoire de la commune déléguée de Fourqueux. Suite à cette offre pilote, la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite déployer davantage de bornes avec « Seine-et-Yvelines Numérique ».

Par la conclusion de la présente convention, la Ville de Saint-Germain-en-Laye devient membre de la centrale d’achats de « Seine-et-Yvelines Numérique » et pourra, à sa seule initiative, effectuer des commandes de bornes. « Seine-et-Yvelines Numérique » se verra chargé de l’installation, de l’exploitation et de la supervision des bornes.

S’agissant des coûts d’investissement, « Seine-et-Yvelines Numérique » propose un prix forfaitaire et global de 3 000 euros par borne. Pour ce qui est des coûts d’exploitation, les consommations électriques sont facturées à la Ville et celle-ci perçoit ensuite les recettes liées à la recharge des véhicules.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’approuver la convention telle qu’annexée à la présente délibération et d’autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s’y rapportant.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l’unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 19 – CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DE MAINTENANCE ET D’ENTRETIEN DANS LE CADRE DU TRAM 13 PHASE 1

Madame GUYARD explique qu’il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu’annexée à la présente délibération, qui définit les conditions de mise à disposition des emprises appartenant à la Ville de Saint-Germain-en-Laye et celles appartenant à « Île-de-France Mobilités », respectivement au profit de l’autre partie, nécessaires à l’exploitation du Tram T13.

Cette convention décrit également l’organisation de l’entretien et de la maintenance aux interfaces entre la ligne de tramway et la voirie communale, dont le détail de la répartition est présenté en annexe 3.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire souligne la forme un peu archaïque de la convention, qui n’a pas évolué au cours des années. Il précise que l’inauguration (le lancement et l’ouverture commerciale) de la ligne du tram T13 est prévue le mercredi 6 juillet aux alentours de 17 h 30, à laquelle tous les élus du Conseil Municipal sont conviés.

Monsieur le Maire soumet cette convention au vote. Elle est adoptée à l’unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 20 – AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE DÉCHETTERIE RELEVANT DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR L'ENVIRONNEMENT

Madame BOUTIN annonce que ce dossier, attendu depuis de nombreuses années, offre enfin la perspective d'ouverture d'une nouvelle déchetterie intercommunale, à la limite entre Saint-Germain-en-Laye et Chambourcy.

Elle rappelle que la déchetterie est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le dossier a donc dû faire l'objet d'une enquête publique, qui vient de s'achever pour le public. Les Villes de Saint-Germain-en-Laye et Chambourcy sont invitées à formuler un avis sur cette enquête publique, et par conséquent sur le projet de création de cette déchetterie intercommunale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le principe de création de cette déchetterie, par la CASGBS qui a instruit le dossier sur les parcelles, dont les références figurent dans le projet de délibération. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur ROUXEL justifie son opposition au transfert en expliquant que la Ville ne possède pas de déchetterie digne de ses besoins en raison du transfert de la compétence à l'Intercommunalité. À l'époque, une étude avait été proposée, à laquelle il n'a pas été donné suite. Monsieur ROUXEL regrette que n'ait pas été communiqué le montant que cette étude a coûté à la Ville.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas connaissance de cette étude, qui date d'un mandat précédent. Il rappelle que c'est un dossier compliqué, notamment en l'absence de foncier disponible à Saint-Germain-en-Laye. De plus, l'implantation d'une déchetterie à côté d'habitations n'est pas chose aisée, en raison de l'opposition des habitants. Monsieur le Maire rappelle que ces situations peuvent générer des conflits en citant pour exemple le cas de la déchetterie temporaire située dans le quartier du Bel-Air.

Madame BOUTIN, en s'adressant à Monsieur ROUXEL, ajoute que ce dossier démontre qu'une Communauté d'Agglomération peut parfois avoir un sens, étant donné que, dans ce cas, l'investissement sera réparti à égalité entre toutes les Villes, même celles dont les habitants ne profiteront pas de cette déchetterie. Cela traduit un exemple de solidarité.

Monsieur le Maire évoque un projet de mise en réseau des déchetteries dans un second temps, sur tout le territoire intercommunal.

Madame FRABOULET souhaite savoir à quelle date la Ville disposera d'une déchetterie opérationnelle.

Madame BOUTIN répond que le projet de délibération indique « fin 2023 », mais que cela pourrait intervenir idéalement juste avant l'été, ou après l'été 2023. Monsieur le Maire ajoute que les travaux démarreront mi-septembre 2022, pour une durée de sept mois. Prudent et raisonnable, il envisage une fin des travaux pour l'été 2023.

Il ajoute que ce dossier est compliqué, principalement en raison de l'acquisition du foncier qui n'appartient pas seulement à Saint-Germain-en-Laye, mais aussi à Chambourcy, même si les intérêts des deux Villes sont complètement alignés sur ce dossier depuis le début. De plus, des délaissés de voirie appartiennent à la SAPN, concessionnaire autoroutier, et doivent faire l'objet d'un déclassement, ce qui nécessite de passer par des procédures assez complexes.

Monsieur le Maire soumet cet avis au vote. Il est approuvé à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

N° DE DOSSIER : 22 D 21 – ACTUALISATION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ : CRÉATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES, POSTES À TEMPS NON COMPLET

Madame NICOLAS indique que cette délibération a pour objet en premier lieu d'intégrer ce qui a déjà été acté lors d'une précédente délibération, à savoir la suppression des postes, suite au transfert du SSIAD, à compter du 1^{er} juillet.

Par ailleurs, la politique RH de la Ville vise à lutter contre la précarité professionnelle et à améliorer l'attractivité des emplois publics et, la réglementation du droit ayant évolué, les collectivités de la strate de Saint-Germain-en-Laye peuvent créer des postes à temps non complet pour les animateurs dans les écoles. Il est ainsi proposé de transformer les éventuelles vacances d'animateurs en véritables postes. Par cette délibération, 19,25 ETP seront créés.

Le troisième point de cette délibération, en lien avec le projet d'établissement du Conservatoire et dans la perspective du futur Conservatoire au sein du Cœur des Sources, propose, pour la rentrée scolaire 2022, la création d'une classe de trombones (3 heures) et l'augmentation des heures d'enseignement d'un professeur de guitare (+ 4 heures).

Madame NICOLAS précise que les tableaux de la délibération reprennent les créations et suppressions de postes évoquées à l'instant.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 22 – RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE – INSTAURATION D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATION

Madame NICOLAS précise que chaque nouvelle grille publiée au Journal Officiel nécessite une délibération. Celle-ci concerne l'actualisation des plafonds des cadres d'emplois visés :

- Auxiliaire de puériculture
- Aide-soignant
- Technicien
- Ingénieur

La présente délibération complète et remplace donc celles de juin 2019 et juin 2020 pour les cadres d'emplois visés.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 23 – CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame NICOLAS précise que cette délibération a déjà été évoquée avec le Conseil Municipal, sachant que la Ville dispose d'un CT et d'un CHSCT. Il s'agit de les fusionner dans le Comité Social Territorial (CST), qui sera désormais commun à la Ville de Saint-Germain-en-Laye et au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Germain-en-Laye.

Par cette délibération, la Ville de Saint-Germain-en-Laye crée ce CST, mais également une formation spécialisée au sein du CST commun, notamment pour la partie « hygiène et sécurité ». Cette délibération permet également de fixer le nombre de représentants titulaires à six, et un nombre égal de représentants suppléants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui interviendront sur ce sujet.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 24a – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion, le budget supplémentaire et les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de chaque exercice budgétaire.

Monsieur SOLIGNAC indique que le compte administratif 2021 reprend les résultats de l'année précédente. Il est important de faire un point d'étape, de savoir comment s'est déroulée l'année précédente et comment elle s'est financièrement terminée. Sera ensuite présenté, au niveau du budget supplémentaire, ce qu'il adviendra du solde sur le compte administratif.

Monsieur SOLIGNAC précise qu'il ne détaillera pas les chiffres en totalité, puisqu'ils sont repris dans le fascicule de 102 pages. Quoique long, ce document est abondamment illustré et riche de renseignements. Il incite les élus à se reporter à ce fascicule et remercie toutes les personnes qui ont contribué à cette réalisation.

En jaune, dans le fascicule, figure le résultat de l'exercice, qui est sensiblement au même niveau que celui de l'année précédente. À cela s'ajoutent les résultats constatés l'année précédente. Le résultat de fonctionnement s'établit à 17,9 millions d'euros, ce qui représente un montant très important.

Il précise ensuite que figurent le résultat brut d'exploitation, le résultat du report et le résultat intrinsèque de l'année 2021. L'épargne brute est obtenue en retirant les intérêts des emprunts de l'épargne de gestion ; la Ville ayant peu d'emprunts, les intérêts à payer sont faibles. L'épargne nette courante est obtenue en retirant de l'épargne brute l'annuité en capital de la dette.

Malgré le contexte sanitaire difficile subi en 2021, la situation financière de Saint-Germain-en-Laye reste saine et solide, avec des soldes de gestion positifs, suffisants et même confortables.

En fonctionnement, le résultat est de 17,9 millions d'euros. À l'inverse, en investissement, Monsieur SOLIGNAC relève un déficit de 15,3 millions d'euros. Le résultat net global est de 2,6 millions d'euros. Ainsi, l'excédent de fonctionnement finance l'investissement. L'autofinancement, c'est-à-dire l'excédent du fonctionnement, sert à financer à peu près les trois quarts de l'investissement.

Monsieur SOLIGNAC rappelle que l'intérêt de l'étude d'un compte de gestion est de savoir ce qu'il s'est passé. Ainsi, par rapport aux prévisions, l'objectif est de savoir comment s'est déroulée cette exécution. En ce qui concerne les charges à caractère général, le résultat est légèrement en dessous des prévisions. Sur les charges de personnel, le résultat correspond aux prévisions. Concernant les péréquations, connues à l'avance, le résultat est à 100 %. En résumé, le taux de réalisation est d'environ 94 %. Concernant les dépenses imprévues, elles ont été planifiées en fonction des résultats des budgets annexes d'eau et d'assainissement, avant leur transfert à la Communauté d'Agglomération. Cette réserve avait été constituée pour servir à des investissements sur l'eau et l'assainissement. La Communauté d'Agglomération et la Ville de Saint-Germain-en-Laye n'ont pas eu besoin de faire appel à ces réserves, qui n'ont donc pas été dépensées. Par conséquent, si cette ligne des dépenses imprévues est rayée, cela permet de monter en taux de réalisation à 96,4 % sur le fonctionnement, ce qui représente un taux de réalisation assez fort.

Concernant les recettes de fonctionnement et s'agissant des produits des services, le résultat est à 100 %. Pour les impôts et taxes, le résultat arrive à 104 %, en raison d'une année supplémentaire de droits de mutation très importants, et, en « bonus » supplémentaire, la vente du Carmel à Saint-Germain-en-Laye qui a permis à la Ville de franchir un pas supplémentaire. En ce qui concerne les dotations et les subventions, le résultat dépasse largement les 100 % (111 %). Cela s'explique en partie par la subvention de l'État liée au centre de vaccination.

Ensuite, concernant les montants des impositions, Monsieur SOLIGNAC note une croissance sur le foncier bâti et indique que le coefficient correcteur (« CoCo ») est un terme auquel il est nécessaire de s'habituer. En effet, la taxe d'habitation, désormais supprimée, est remplacée par la part départementale de la taxe foncière. Étant donné que les montants ne sont pas exactement identiques, le coefficient correcteur a donc été créé, avec une abréviation quasi-officielle « CoCo ». Ce coefficient est moins fonction de la dynamique des bases. Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye, le CoCo ne représente que 1,2 % de l'ensemble de la fiscalité. Il est donc relativement proche de zéro, ce qui signifie que ce transfert de fiscalité, entre la perte de la taxe d'habitation et la récupération de la taxe foncière du Département, engendre peu de perte en termes de croissance. Ainsi, la totalité de la fiscalité représente 25 millions d'euros. Monsieur SOLIGNAC précise que la Ville de Saint-Germain-en-Laye maintient ses taux de fiscalité depuis 2013.

Le détail des dépenses d'investissement figure dans le fascicule. Monsieur SOLIGNAC cite néanmoins les Jardins de Sainte-Catherine, le Grand Bassin, la Dalle Frontenac – inaugurée prochainement – et de nombreux travaux de voirie, y compris dans le centre-ville, l'Église de Saint-Germain suite au sinistre (dont les montants devront être abondés au budget supplémentaire, évoqué ultérieurement), le ravalement de l'immeuble de la Police nationale, le parking Kennedy, etc. Monsieur SOLIGNAC précise que l'investissement le plus élevé en 2021 porte sur le groupe scolaire Bonnenfant.

S'agissant des dépenses d'équipement tous budgets, tous les budgets ont été rassemblés. En partie haute, figurent l'assainissement et l'eau, dans la mesure où ces budgets sont maintenant transférés à la Communauté d'Agglomération. Par conséquent, ils sont placés de cette façon pour assurer la validité de la comparaison. Monsieur SOLIGNAC souligne la croissance non négligeable sur l'investissement au niveau du compte administratif 2021 par rapport au précédent. Il rappelle toutefois que l'année 2020 a été perturbée par la crise sanitaire, qui a fortement affecté l'investissement, ce qui explique aussi que l'excédent de cette année 2020 était un peu plus important en raison de la non-réalisation des travaux prévus. Sont également présents les reports, qui sont les investissements programmés, en cours, mais qui n'ont pas pu passer dans les comptes avant la fin de l'année. Cela inclut également toutes les subventions, en termes de recettes, qui n'ont pas été enregistrées avant le 31 décembre, mais qui étaient prévues et seront réalisées en début d'année 2022. En intégrant ces reports, l'investissement atteint presque 36 millions d'euros, en croissance par rapport à 2020, ce qui représente un montant d'investissement de 767 euros par habitant, alors que la moyenne de la strate est de 320 euros.

Monsieur SOLIGNAC précise que, en termes de dépenses, la Ville est entre 8 et 9 % en dessous des moyennes de la strate. En ce qui concerne l'investissement, il est très fort.

S'agissant du financement de l'investissement, le taux de réalisation est quasiment de 78 %. Les investissements, en 2021, ont donc été assez élevés. La partie verte, sur le schéma, représente l'autofinancement. En ajoutant les reports, l'investissement productif en termes d'équipements s'élève à 28 millions d'euros. Monsieur SOLIGNAC souligne également la part non négligeable des subventions : 27 % des financements proviennent de subventions. Enfin, la partie « besoin d'emprunt » est passée à zéro.

Pour résumer, le résultat global est de 2,6 millions d'euros, le fonctionnement est en excédent de 17,9 millions d'euros et l'investissement est en déficit de 15,3 millions d'euros.

Monsieur SOLIGNAC ajoute, s'agissant du fonctionnement, que dans l'excédent N-1 de 10,6 millions d'euros se trouve notamment l'excédent au titre de la clôture des comptes d'assainissement et de l'eau,

ce qui va engendrer une écriture supplémentaire à l'occasion du budget supplémentaire, c'est-à-dire une mise en réserve, au cas où, destinée à pouvoir alimenter le budget de l'eau et de l'assainissement.

En ce qui concerne la dette, elle s'est accrue, du côté de la plaine alluviale, de 5,3 millions d'euros, ce qui correspond à l'acquisition de la surface des terrains de la plaine alluviale. Concernant la dette de la Ville (en bleu sur le schéma), elle est à 2,6 millions d'euros puisqu'elle a remboursé un petit emprunt. S'agissant des 4 millions d'euros dédiés à l'aménagement du quartier de l'Hôpital, c'est au cours de cette année que cette dette pourra être supprimée en totalité, suite à l'acquisition-cession prévue sur ce budget annexe du quartier de l'Hôpital.

Monsieur SOLIGNAC souligne, là encore, que la moyenne de la strate est d'un peu plus de 1 000 euros par habitant, tandis qu'elle est à 55 euros par habitant pour la Ville.

En ce qui concerne la présentation par politiques publiques, Monsieur SOLIGNAC invite les élus du Conseil Municipal à se reporter au fascicule où se trouve la totalité des dix missions représentées. Il n'en présentera que quelques-unes à titre d'exemple, comme la mission « Enfance et Éducation », où se trouvent, par secteur, les dépenses (en jaune : fonctionnement des écoles ; en rose : fonctionnement des crèches, etc.) et les recettes correspondantes dans les mêmes secteurs. La partie blanche, qui correspond au coût résiduel de 14,9 millions d'euros, est le reste à charge de la Ville qui n'est pas financé par des recettes directes.

Concernant la mission « Culture et Animations », le diagramme montre un total de dépenses de presque 10 millions d'euros. La partie blanche, qui correspond au reste à charge de la Ville, est de 7,7 millions d'euros.

Concernant la mission « Jeunesse et Sports », le montant total des dépenses est de 3,9 millions d'euros et le reste à charge pour la Ville est de 3,3 millions d'euros.

S'agissant de la mission « Prévention et Sécurité », l'année était un peu exceptionnelle puisque cela correspond à la fois à la Police municipale pour les montants élevés, mais aussi à la crise sanitaire, puisque le Covid-19 entre dans l'activité « Prévention sanitaire ». Sur le diagramme, figurent les recettes et les dépenses de l'année. À noter que cette année exceptionnelle comptabilise plus de recettes que de dépenses, ce qui correspond à l'attribution de subventions « Covid-19 » dues au titre de l'année 2020, mais versées en 2021, notamment celles de l'ARS ou de l'État par rapport au centre de vaccination.

Monsieur SOLIGNAC détaille à ce propos l'ensemble des coûts nets (c'est-à-dire le reste à charge pour la Ville) concernant l'opération Covid-19 sur les années 2020 et 2021. Le coût net de la crise du Covid-19 pour la Ville est de 3,4 millions d'euros, depuis l'acquisition des masques en début d'année 2020 jusqu'à la fermeture du centre de vaccination.

Il présente les restes à charge (c'est-à-dire la contribution) pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye : « Espaces publics », 24 % ; « Enfance et éducation », 22 %, « Jeunesse et Sports », 5 %, etc.

Il présente enfin les nombreux budgets annexes.

Concernant le budget d'aménagement Lisière Pereire, le résultat s'élève à presque 1 million d'euros.

Le résultat du budget d'aménagement du quartier de l'Hôpital est de 750 000 euros.

Le résultat net global du budget annexe de la Fête des Loges est un peu moins bon (-30 000 euros), avec un déficit global de 155 000 euros, puisque des subventions d'équilibre avaient déjà été versées par la Ville sur ce budget annexe à hauteur de 125 000 euros au cours de l'année 2021.

Le résultat net global du budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile est de 290 000 euros. Monsieur SOLIGNAC précise que ce service va disparaître du budget annexe à la fin du mois de juin 2022 pour être transféré au SIMAD.

Le résultat net du budget annexe des deux locaux commerciaux sur le secteur de Fourqueux est de 1 000 euros.

Le résultat net du budget annexe de la plaine alluviale est de 600 euros. Monsieur SOLIGNAC mentionne les acquisitions foncières des logements et de toute la surface de la Ferme de la Garenne, financées par des emprunts présentés précédemment.

Le résultat net global du budget d'assainissement et de l'eau sera de zéro, puisque ce budget a été transféré définitivement à la Communauté d'Agglomération. Cela explique une partie de l'excédent constaté précédemment puisque le résultat est volontairement mis à zéro.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SOLIGNAC pour sa présentation. Il rappelle son obligation de quitter l'Assemblée pour le vote du compte administratif. Par conséquent, Monsieur SOLIGNAC soumettra les délibérations aux voix.

Monsieur SOLIGNAC précise, s'agissant du vote des comptes de gestion, qu'il s'agit de la gestion du comptable public de la Ville, qui tient sa comptabilité. Il évoque, concernant le compte de gestion 2021 de la Ville, une petite réserve puisqu'une anomalie sur le compte d'actifs a été identifiée et signalée, mais non encore réglée. Cette anomalie, qui est un écart de 21 000 euros du précédent comptable, date de 2007. Il s'agit d'écritures de comptes d'actifs qui ne figurent pas dans les comptes administratifs de la Ville. Cela n'a pas de répercussion financière, mais explique la présence d'un texte complémentaire sur le compte de gestion 2021 de la Ville.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 24b – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT LISIÈRE PEREIRE

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 24c – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT QUARTIER HÔPITAL

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat excédentaire de 750 000 euros.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 24d – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat déficitaire de 31 000 euros.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 24e – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat excédentaire de 290 000 euros, qui sera constaté et transféré prochainement au SIMAD.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 24f – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat excédentaire de 1 277 euros.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 24g – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE PLAINE ALLUVIALE

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat excédentaire de 659 euros.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 24h – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT GÉRÉ SOUS CONVENTION DE GESTION AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat de 0 euro.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 24i – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE GÉRÉ SOUS CONVENTION DE GESTION AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat de 0 euro.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

(Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote du compte administratif)

N° DE DOSSIER : 22 D 25a – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat excédentaire de 2,574 millions d'euros.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET (procuration à Madame FRABOULET) s'abstenant, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 22 D 25b – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT LISIÈRE PEREIRE

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat excédentaire de 990 000 euros.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 22 D 25c – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT QUARTIER HÔPITAL

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat excédentaire de 750 000 euros.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 22 D 25d – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat déficitaire de 31 000 euros.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 22 D 25e – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat excédentaire de 290 000 euros.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 22 D 25f – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat excédentaire de 1 277 euros.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 22 D 25g – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE PLAINE ALLUVIALE

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat excédentaire de 659 euros.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL s'abstenant, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 22 D 25h – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT GÉRÉ SOUS CONVENTION DE GESTION AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat de 0 euro.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 22 D 25i – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE GÉRÉ SOUS CONVENTION DE GESTION AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat de 0 euro.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

(Monsieur le Maire rejoint la séance)

Monsieur le Maire, après avoir rejoint la séance, remercie les élus pour leurs votes unanimes. Il évoque le fait que la presse se fait l'écho d'un certain nombre d'évolutions, de tensions et de difficultés. La Ville de Saint-Germain-en-Laye, comme toute autre collectivité, qu'elle soit locale ou territoriale, n'échappera probablement pas à ces mouvements de crise. La Ville les affrontera, au même titre qu'elle a fait face à toutes les précédentes crises. Monsieur le Maire estime que Saint-Germain-en-Laye y est plus préparée que les autres Villes en ce sens, grâce à la solidité de son socle de gestion. Le faible endettement, dans une phase où les taux risquent d'augmenter en 2022 et 2023, permet d'avoir des marges de manœuvre pour financer les investissements futurs. La Ville a été vertueuse dans la maîtrise de ses dépenses, et astucieuse dans la recherche de financements complémentaires, à travers des recherches permanentes de subventions et de financements. Ce socle permettra certainement d'absorber les chocs à venir, que ce soit celui du coût des matériaux ou la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % – qui n'est pas un choc mais nécessite d'être financée. La vertu et la rigueur dans la gestion des comptes publics de la Ville permettront d'absorber ces évolutions.

N° DE DOSSIER : 22 D 26a – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – CORRECTIF O2

Monsieur SOLIGNAC explique que le résultat constaté est affecté en tout premier lieu à remplir le déficit de la section d'investissement ; le reste étant affecté à la section de fonctionnement. C'est une base relativement classique qui permet à la Ville de maîtriser ces montants puisqu'il est toujours possible de passer du budget de fonctionnement au budget d'investissement, l'inverse n'étant pas possible.

En ce qui concerne le budget « Ville », il est proposé de mettre le résultat excédentaire de 2,6 millions d'euros sur la section de fonctionnement, les 15 millions d'euros restants étant affectés à l'investissement.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 26b – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT LISIÈRE PEREIRE

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat excédentaire de 990 000 euros et propose d'affecter l'excédent au financement de la section de fonctionnement. Le résultat de la section d'investissement est toujours en reprise de l'année précédente.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 26c – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT QUARTIER HÔPITAL

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat excédentaire de 750 00 euros et propose d'affecter le léger excédent de 0,38 euro au financement de la section de fonctionnement.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 26d – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES

Monsieur SOLIGNAC indique que la reprise du déficit (31 000 euros) sera constatée au budget supplémentaire.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération aux élus. Le Conseil Municipal prend acte de cette délibération.

N° DE DOSSIER : 22 D 26e – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat excédentaire de 290 000 euros et propose d'affecter l'excédent au financement de la section de fonctionnement. Il rappelle que le résultat sera transféré au SIMAD prochainement.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 26f – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat excédentaire de 1 277 euros et propose d'affecter l'excédent au financement de la section de fonctionnement.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 26g – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET ANNEXE PLAINE ALLUVIALE

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat excédentaire de 659 euros.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération aux élus. Le Conseil Municipal prend acte de cette délibération.

Monsieur SOLIGNAC précise qu'il n'y a pas d'affectation de résultat concernant le budget d'assainissement et d'eau, puisque ce n'est plus de la compétence de la Ville.

Monsieur le Maire explique que le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation du résultat concernent le « bloc budgétaire 2021 ». Étant donné que du boni a été déjà dégagé, il convient de le dépenser ou de l'affecter sur l'année 2022. Le BP a déjà été passé à la fin de l'année 2021 pour toute l'année 2022, mais de petites décisions modificatives sont régulièrement prises. Cependant, au regard du volume que cela représente, un budget supplémentaire est établi pour affecter ce surplus – ce que va présenter Monsieur SOLIGNAC.

N° DE DOSSIER : 22 D 27a – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur SOLIGNAC rappelle les informations essentielles : un excédent de fonctionnement de 17,9 millions d'euros, un déficit d'investissement de 15,3 millions d'euros et un résultat net global affecté au BS de 2,574 millions d'euros.

Concernant les principales dépenses sur ce budget annexe, un montant non négligeable est affecté à la hausse des tarifs des fluides. En effet, il s'agit des prémices de la période d'inflation, laquelle se ressent essentiellement sur les fluides, ce qui conduit à abonder les crédits fluides à hauteur de 300 000 euros. Les autres dépenses concernent également les révisions de marché, le paiement de la navette électrique (réalisation conjointe entre la Communauté d'Agglomération et la Ville) pour un montant de 250 000 euros pour une période d'environ deux ans et demi de service, et une dépense imprévue à hauteur de 1,3 million d'euros, qui est une mise en réserve déjà évoquée précédemment concernant l'eau et l'assainissement.

Concernant les principales recettes sur ce budget supplémentaire, à noter un ajustement positif à hauteur de 160 000 euros au titre de la DGF et un ajustement de la fiscalité à hauteur de 180 000 euros. Le montant total des recettes s'élève à 513 000 euros. Cela crée un léger excédent qui va compléter la section d'investissement.

S'agissant des investissements, la principale dépense, à hauteur d'un peu plus de 2,5 millions d'euros, concerne une opération foncière (acquisition de l'immeuble de la rue Pasteur). À noter également des fins d'études et le tout début des travaux sur la place de la Grille, ainsi qu'un abondement de crédit pour les travaux liés au sinistre de l'église, à hauteur de 200 000 euros – en espérant que ce soit la fin.

S'agissant des recettes, ce sont essentiellement, depuis le début de l'année, des subventions qui ont été notifiées au fur et à mesure. Monsieur SOLIGNAC rappelle que les subventions figurent au budget uniquement lorsqu'elles sont notifiées. Ainsi, concernant certains équipements, notamment la Maison Claude-Debussy ou la Cité de l'Enfance, la Ville a reçu des notifications de subventions par la Région ou par la CAFY en début d'année 2022, qui représentent 1,2 million d'euros sur 1,4 million d'euros, ce qui permet de les inscrire. Monsieur SOLIGNAC évoque ensuite le rappel du FCTVA sur les années antérieures. Il s'agit d'une contestation que la Ville a gagnée, pour récupérer de la TVA sur les années antérieures.

Monsieur SOLIGNAC présente ensuite les autres budgets. S'agissant de celui de la Lisière Pereire, l'excédent est affecté à des travaux éventuels. En ce qui concerne le quartier de l'Hôpital, l'excédent est également affecté à des travaux et études supplémentaires. Pour le Service des Soins Infirmiers à Domicile, l'excédent, récurrent d'année en année, est affecté sur la masse salariale extérieure. Il rappelle le transfert au SIMAD au 1^{er} juillet 2022. S'agissant des locaux commerciaux, l'excédent sera affecté à de l'entretien divers. En ce qui concerne la plaine alluviale, l'excédent est faible, d'un montant de 660 euros.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que la note relative au budget supplémentaire – petite, car elle ne compte qu'une dizaine de pages – reprend l'intégralité de toutes les écritures, y compris celles non citées précédemment, puisqu'il n'a évoqué que les lignes essentielles.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 27b – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT LISIÈRE PEREIRE

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 27c – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT QUARTIER HÔPITAL

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 27d – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 27e – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 27f – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 27g – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE PLAINE ALLUVIALE

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 22 D 28 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 / 2022 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE GÉRÉ AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS

Monsieur SOLIGNAC précise que l'objet de cette décision modificative est d'abonder en fonction de demandes et de besoins supplémentaires en ce qui concerne des réparations sur les pompes et bornes à

incendie. S'agissant de l'investissement, cela concerne le branchement, les raccordements et la création d'une borne.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SOLIGNAC pour son travail sérieux, solide et important, ainsi que tous les Services de la Direction budgétaire et financière, dont la Directrice est présente en séance.

N° DE DOSSIER : 22 D 29a – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES YVELINES POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE 2 À 4 DE LA PISTE CYCLABLE TAILLEVENT - ASCHAFFENBURG

Madame GUYARD indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département des Yvelines dans le cadre de la réalisation des phases 2 à 4 de la piste cyclable reliant Taillevent à la place Aschaffenburg, c'est-à-dire les rues Saint-Vincent et de la Liberté, la traversée de la place Georges Pompidou, le pont de la sous-Préfecture et la rue de Fourqueux.

Les commissions « Cadre de vie » et « Ressources » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 22 D 29b – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS « STATIONNEMENT VÉLO EN VILLE » AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE (CAGBS)

Madame GUYARD explique que la CAGBS peut cofinancer l'acquisition d'arceaux vélo, qui viendront compléter l'offre existante, dans le cadre d'un fonds de concours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours « Stationnement vélo en ville » auprès de la CASGBS pour l'acquisition d'environ 80 arceaux vélo.

Les commissions « Cadre de vie » et « Ressources » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 22 D 30 – SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME POUR LA RÉDUCTION DES MÉGOTS DE CIGARETTES DANS L'ESPACE PUBLIC

Madame BOUTIN présente ALCOME, l'éco-organisme qui a été investi par l'État de la mission d'assurer la réduction des déchets de mégots dans l'espace public en France, de 20 % en trois ans, puis de 35 % en cinq ans.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat type avec ALCOME pour le financement des actions permettant la réduction des mégots de cigarette dans l'espace public et à signer tous les documents s'y rapportant.

Madame BOUTIN précise que le contrat ALCOME prévoit le versement, par cet éco-organisme, d'une subvention annuelle à la Ville, qui devrait atteindre 70 000 euros. De plus, ALCOME fournit à la Ville une aide logistique, d'équipement et de sensibilisation à destination des citoyens.

Les commissions « Ressources » et « Cadre de vie » ont émis un avis favorable de principe, sous réserve de la vérification qui leur a été apportée, concernant le fait que la subvention sera bien perçue par la Ville. Ce ne serait donc pas une subvention que la Ville verserait à ALCOME.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 31a – ASSAINISSEMENT – PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES, DES EMPRUNTS ET DES SUBVENTIONS AMORTISSABLES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Monsieur SOLIGNAC précise que cette délibération et la suivante concernent un même sujet ; l'un relatif à l'assainissement et l'autre à l'eau potable.

Cette présente délibération annule et remplace une délibération précédente, le document qui avait été transmis par le comptable étant erroné. Il manquait certaines dotations aux investissements sur les feuilles précédentes. Cela lui avait été signalé, mais il n'avait pas eu le temps de changer, donc le texte primaire a dû être passé l'année précédente. À noter que le comptable a retransmis une nouvelle version.

Il est donc proposé cette légère modification, qui concerne des écritures qui ne se trouvent que dans les écritures du comptable, précise Monsieur SOLIGNAC.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 22 D 31b – EAU POTABLE – PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES, DES EMPRUNTS ET DES SUBVENTIONS AMORTISSABLES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.


Monsieur le Maire annonce aux élus que la partie formelle de l'ordre du jour est terminée et les remercie de leur patience, en soulignant que le budget supplémentaire et le compte administratif représentent des moments importants de la vie du Conseil Municipal. Il ajoute qu'il n'est pas prévu de Conseil Municipal au mois de juillet, le suivant étant à la rentrée.

Monsieur le Maire évoque la programmation festive du week-end et rappelle l'organisation du festival « Les Étoiles du Classique », et notamment le grand concert de l'Orchestre national d'Île-de-France le dimanche après-midi dans le parc du Château. Le bal du 13 juillet, annulé en 2021 en raison de conditions météorologiques difficiles, aura lieu cette année. Il rappelle que la buvette du bal est traditionnellement tenue par tous les élus du Conseil Municipal depuis des décennies, au profit du Centre Communal d'Action Sociale. Il compte sur la présence de chacun et rappelle que la prise d'armes, prévue à 19 h 30, devrait être remarquable. Il invite tout le monde à rejoindre les élus le 13 juillet, pour ce double moment national et patriotique – à noter que la prise d'armes est la seule du département des

Yvelines – puis festif, avec le feu d'artifice et la buvette. Les inscriptions pour la tenue de la buvette se font auprès de Madame TEA.

Souhaitant un bel été à tous les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h25.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a long horizontal stroke extending to the right.

Stéphane SAUDO